

# GARANTIE À VIE LIMITÉE GAINE RIGIDE FOREVER

La garantie du fabricant ne s'applique qu'à l'acheteur original et n'est pas transférable. Sous réserve des limites et exclusions mentionnées, le fabricant garantit que ses produits sont exempts de défauts du matériel et de fabrication. Cette garantie assure seulement le remplacement des composants du système de gaine qui s'avérerait défectueux sur une installation résidentielle. La présente garantie sera nulle et sans effet si le système de gaine est utilisé à une fin autre que celle à laquelle il est destiné. Cette garantie a préséance sur toute autre garantie de quelque nature que ce soit.

## Conditions de garantie

La garantie du système de gaine et de ses composants est soumise aux conditions suivantes :

1. Produits achetés à l'état neuf avec preuve d'achat seulement.
2. Produits achetés chez un détaillant autorisé de Cheminées Olympia du Canada.
3. Installé conformément aux instructions d'installation du fabricant et les codes du bâtiment locaux et nationaux.
4. Utilisation normale avec un grade d'acier inoxydable approprié pour un appareil de chauffage homologué par un laboratoire accrédité (bois, granules). Consultez les instructions d'installation pour plus de détails.
5. La gaine est conçue pour fonctionner à une température continue maximale de 538°C (1000°F) ou moins.
6. Le système de gaine doit être nettoyé et inspecté sur une base annuelle par un professionnel selon un intervalle maximum de 12 mois, débutant à la date d'installation et tout au long de la période de garantie. Les reçus confirmant qu'une maintenance a été effectuée doivent être conservés.
7. Les produits couverts par cette garantie doivent avoir été fabriqués après la date de révision indiquée au bas de cette page.
8. La gaine doit avoir un chapeau.

## Application de la garantie en cas de remplacement

	0 à 10 ans <sup>1 3</sup>	11 à 15 ans <sup>1</sup>	16 ans et plus <sup>1</sup>
Pièces	100 % 100 % du prix d'achat effectif au moment du remplacement	75 % rabais de 75 % sur le prix d'achat effectif au moment du remplacement	50 % rabais de 50 % sur le prix d'achat effectif au moment du remplacement
Main-d'œuvre	200 \$ <sup>2</sup>	S.O.	S.O.

<sup>1</sup> À compter de la date d'achat.

<sup>2</sup> Montant maximum alloué sur une preuve de l'installation originale et remplacement faite par un professionnel. Assujéti à l'approbation de réclamation par le fabricant.

<sup>3</sup> Sauf sur le chapeau de gaine - Remplacement de la pièce à 100 % pour cinq ans à compter de la date d'achat.

Le fabricant peut, à sa discrétion, se décharger de toutes ses obligations en ce qui concerne la présente garantie en remboursant au consommateur le prix de détail de la facture originale pour toute pièce défectueuse sous garantie ou en fournissant gratuitement au détaillant toute pièce défectueuse sous garantie.

### **Exclusions de garantie**

Cette garantie ne couvre pas :

1. Les composants ou pièces d'un autre fabricant.
2. Les frais de main-d'œuvre (sauf indication contraire) et frais d'installation.
3. Les produits qui ont été modifiés, altérés ou réparés depuis leur expédition de l'usine.
4. Tous produits déplacés de leur emplacement original.
5. Toutes pièces qui ne sont pas en acier inoxydable et qui sont installées ou raccordées au système d'évent.
6. Les dommages (aux produits, appareils ou structure) résultant d'un usage abusif, d'une mauvaise installation, d'un manque d'entretien, d'une mauvaise inspection ou toute autre négligence d'utilisation.
7. Les dommages accidentels dus à la fumée, au feu (incluant un feu de cheminée), inondation, vents violents, catastrophes naturelles, ou toute autre éventualité hors de notre contrôle.
8. L'utilisation de brosses à ramoner inadéquates, nettoyeurs chimiques de cheminées ou produits chimiques inadéquats.
9. L'utilisation de carburants solides autres que le bois et la granule.
10. Les dommages résultant de la combustion avec bois flotté, bois traité ou bois avec teneur en sel ou tout autre matériau prohibé.

### **Réclamation**

Si des pièces sont défectueuses, communiquez immédiatement avec votre détaillant Cheminées Olympia du Canada. (Ventis). Avant d'appeler, ayez en main les renseignements suivants pour le traitement de votre réclamation sous garantie :

- Votre nom et vos coordonnées
- Le numéro de pièce des composants d'évents tel qu'indiqué sur l'étiquette de certification
- Votre facture d'achat
- La nature du défaut
- Configuration de l'installation

**Avant d'expédier une pièce défectueuse au fabricant, vous devez obtenir un numéro d'autorisation de retour.** Des preuves d'entretien, photos et autres pièces justificatives peuvent être requises. Toute marchandise expédiée au fabricant sans autorisation sera automatiquement refusée et retournée à l'expéditeur.